

De Kyoto via Paris à Luxembourg: Solidarité, Coopération et Croissance intelligente

Conférence de presse
du 25 avril 2016



Le cadre européen et international en matière de changement climatique

Le cadre européen et international en matière de changement climatique (1)

- 1992 : Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)
 - Traité international en vue de considérer ce qui pouvait être fait pour réduire le réchauffement global et faire face à toute hausse inévitable des températures
 - 196 Parties à la Convention
- Protocole de Kyoto
 - Adoption en 1997 ; entrée en vigueur en 2005
 - Contient des objectifs contraignants de réduction des émissions pour les pays développés
 - Non ratifié par les Etats-Unis ; couvre moins de 20% des émissions mondiales
 - Objectifs de réduction des émissions du Luxembourg :
 - Période 2008-2012 : -28 % par rapport à 1990 (tous secteurs confondus)
 - Période 2013-2020 :
 - Secteurs industrie, production d'énergie, aviation : soumis au système d'échange de quotas d'émission communautaire (EU ETS)
 - Autres secteurs : -20 % en 2020 par rapport à 2005

Le cadre européen et international en matière de changement climatique (2)

- Accord de Paris

- première réponse globale au défi de la lutte contre le changement climatique
- adopté à l'occasion de la 21^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC à Paris le 12 décembre 2015
- déposé aux Nations Unies à New York et ouvert à la signature pour une durée d'un an à partir du 22 avril 2016 ; signature par 175 parties dès le 22 avril 2016
- entrera en vigueur après que 55 pays qui représentent au moins 55% des émissions mondiales auront déposé leurs instruments de ratification

Le cadre européen et international en matière de changement climatique (3)

- Accord de Paris

- contient l'architecture nécessaire pour maintenir le réchauffement climatique bien en-deçà des 2°C, et poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5°C
 - la neutralité climatique doit être atteinte au cours de la deuxième moitié de ce siècle
 - les contributions nationales de réduction des émissions (« INDCs ») sont au cœur de l'Accord
- éléments de solidarité importants pour les pays en voie de développement et surtout pour les plus pauvres et vulnérables
 - Adaptation, pertes et dommages, renforcement des capacités et financement
- engagement des pays développés à établir une feuille de route concrète pour atteindre les 100 milliards de dollar en 2020 ; un nouvel objectif plus ambitieux devra être établi au plus tard d'ici 2025
- cadre de transparence pour créer la confiance nécessaire que tous les pays feront ce qu'ils ont promis de faire

Le cadre européen et international en matière de changement climatique (4)

- Contribution de l'UE à l'accord de Paris retenue par le Conseil européen en octobre 2014
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 d'au moins 40% par rapport à 1990
 - Contribution des secteurs « ETS » : - 43% en 2030 par rapport à 2005
 - Proposition de directive réformant le système d'échange de quotas d'émission communautaire (EU ETS) actuellement en discussion au sein du Conseil
 - Contribution des autres secteurs : -30% en 2030 par rapport à 2005
 - Proposition de décision relative au partage des efforts entre les Etats membre en attente

Les éléments clés de la politique pour la protection du climat du Grand-Duché de Luxembourg

Solidarité

- les engagements au niveau financement climatique international :
 - engagement de 120 millions EUR de 2014 à 2020 ; dont 35 millions EUR pour le GCF
 - fonds additionnels à l'aide publique au développement (APD)
 - réalisation de projets concrets dans le domaine de la protection du climat et de l'adaptation dans les pays en voie de développement
 - promotion du Luxembourg comme centre international du financement climatique à travers la création d'une « Climate Finance Task Force »
- la coopération bilatérale avec le Cap Vert :
 - le Luxembourg, partenaire stratégique pour le Cap-Vert dans sa transition énergétique
 - en 2013, participation financière à un centre de formation en énergies renouvelables
 - en 2014, signature d'une déclaration conjointe en matière d'énergie durable
 - en 2015, lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un centre de valorisation des déchets sur l'île de Santiago

Coopération

Bonne coopération du département de l'environnement du MDDI avec :

- Ministère des Finances : Financement climatique international et réforme fiscale
- MDDI, départements Transport (mobilité) et Aménagement du territoire
- Ministère du Logement : Rénovation énergétique, certification Lenz
- Ministère de l'Economie : Energies renouvelables et efficacité énergétique
- Ministère de la Famille : Précarité énergétique
- Ministère de l'Agriculture : réduction des émissions provenant de l'agriculture

Coopération

PacteClimat
Ma commune s'engage pour le climat

Commune engagée

PacteClimat

PacteClimat
European Energy Award

PacteClimat
European Energy Award Gold

101 communes signataires

69 communes certifiées

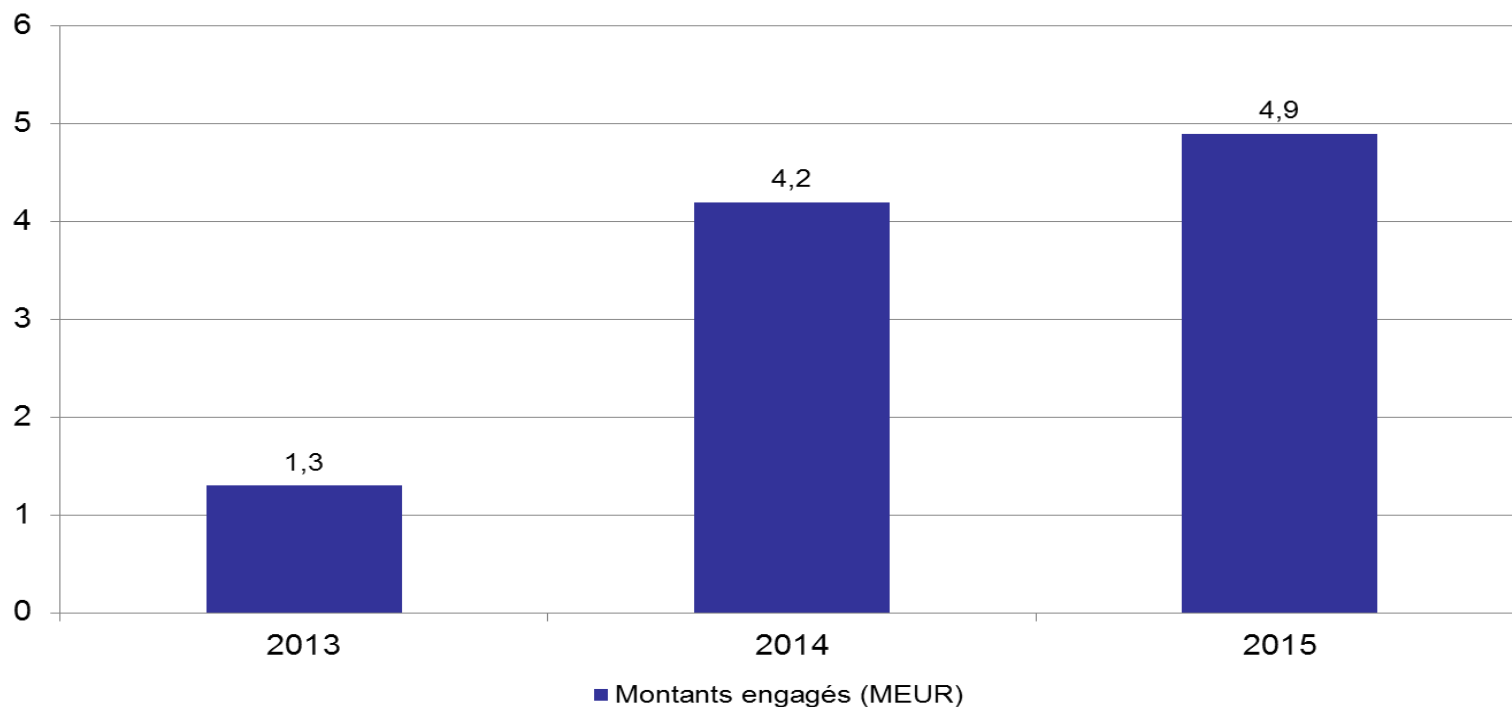
- 11 certifications 40%
- 54 certifications 50%
- 4 certifications 75%

Pour
un développement
durable



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Participation renforcée au financement de projets communaux



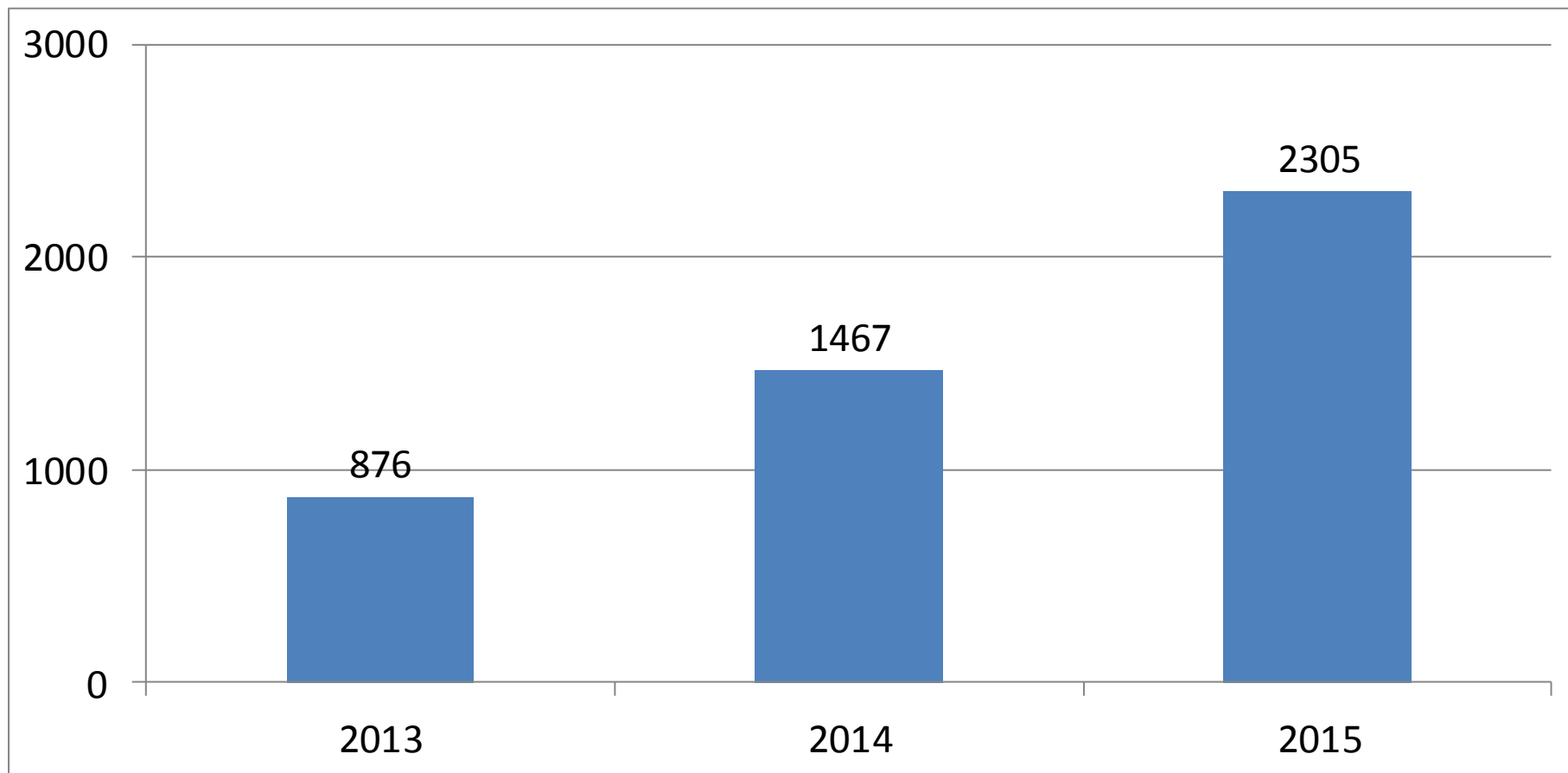
Hausse substantielle de la participation au financement de projets communaux dans le domaine de l'énergie

- Engagement de 10,4 MEUR entre 2013 et 2015

Croissance intelligente

- **Efficacité énergétique**
- **Energies renouvelables**
- **Mobilité**

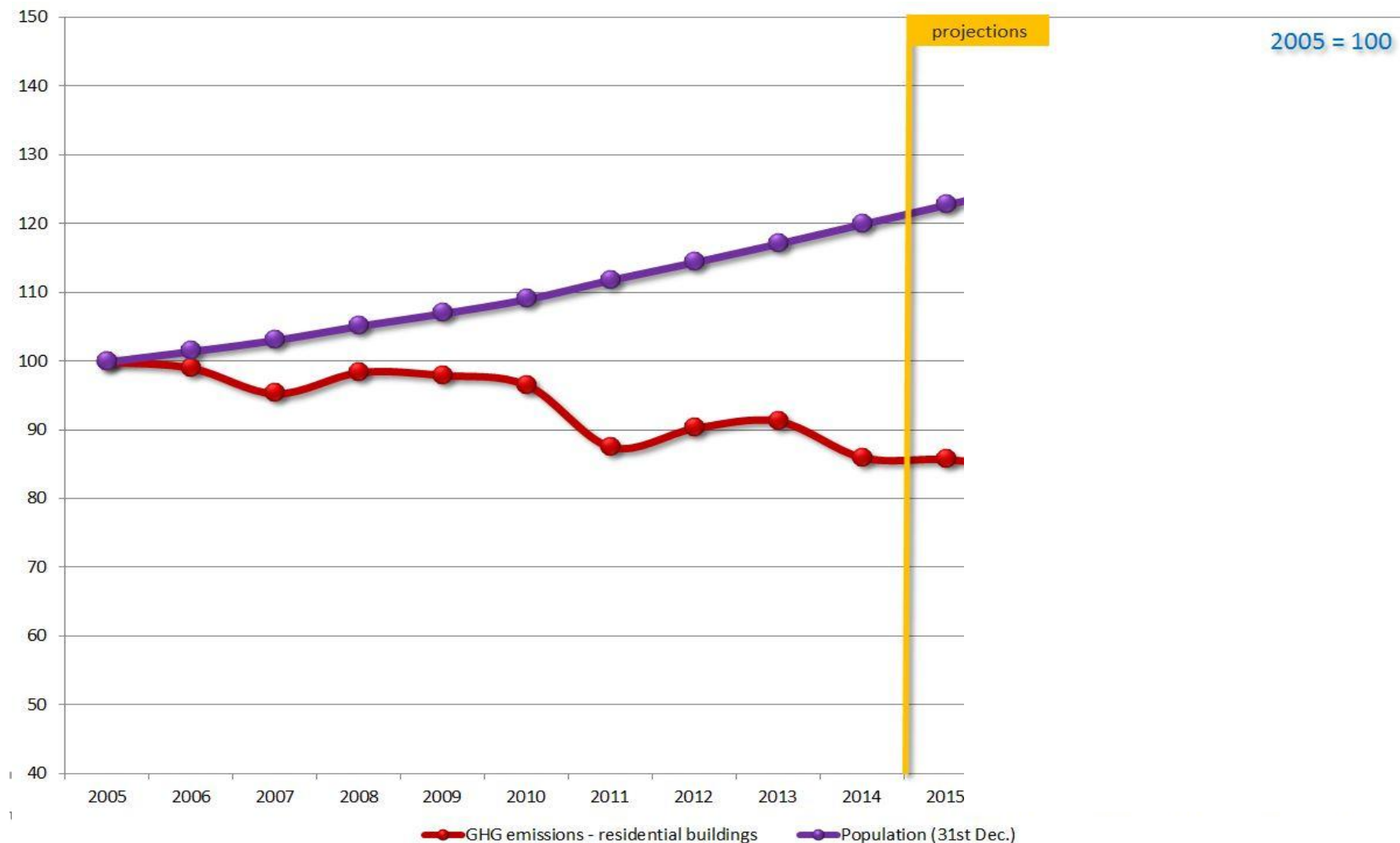
Un nombre croissant de ménages profitent du régime « PRIME House » : nouvelles constructions



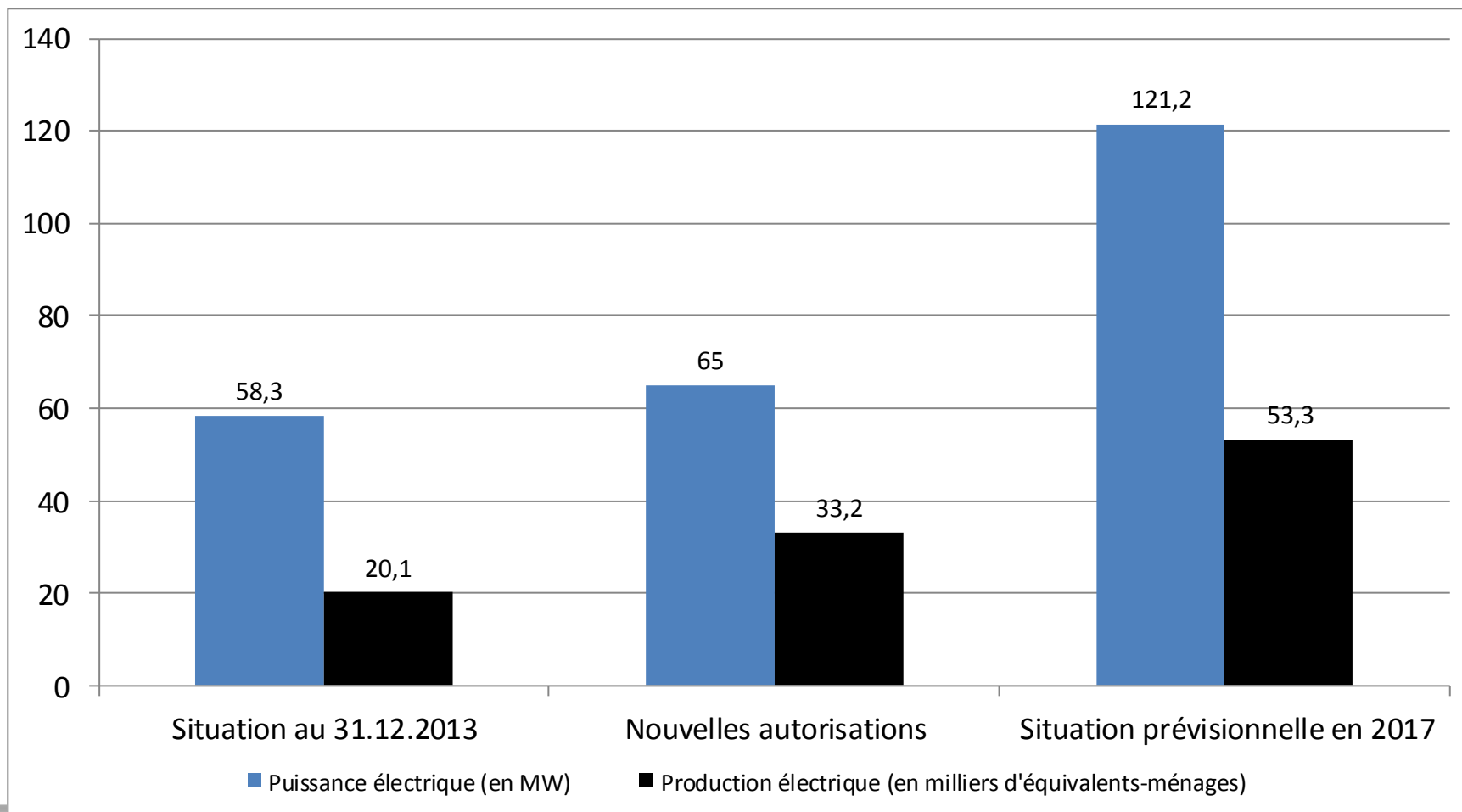
Un nombre croissant de ménages profitent du régime « PRIME House »

- 11.550 projets réalisés par des ménages ont profité du régime d'aides financières «PRIME House» depuis 2013
 - Construction de logements à performance énergétique élevée
 - Rénovation énergétique de logements existants
 - Energie solaire, chauffage au bois, pompes à chaleur
- La participation financière du régime «PRIME House» à ces projets s'élève à 65,5 MEUR depuis 2013
- Délais fortement réduits (situation au 21 avril 2016)
 - Entre 1 et 4 mois

Des résultats tangibles: Un découplage entre la démographie et les émissions de CO₂



Nouvel essor de l'énergie éolienne



Nouvel essor de l'énergie éolienne

- La puissance supplémentaire autorisée a doublé la puissance installée en 2013.
- La production électrique éolienne prévue en 2017 correspondra à la consommation d'environ 53.000 ménages.
- Une puissance supplémentaire de 40 MW est en planification (projets connus).

Renfort à une croissance soutenue de l'énergie photovoltaïque

- Entre fin 2013 et 2015 la puissance photovoltaïque a connu une croissance de 20% (+21 MW).
- La production électrique photovoltaïque de 2015 correspondait à la consommation d'environ 25.000 ménages.
- Un projet de règlement grand-ducal prévoit de rémunérer des centrales photovoltaïques d'une puissance de crête entre 30 et 200 kW.
 - Plafond actuel: 30 kW
 - La production électrique d'une centrale de 200 kW correspond à la consommation d'environ 45 ménages

Une mobilité plus durable

- 2/3 des investissements dans les transports publics
- Promotion de la mobilité douce (loi sur les pistes cyclables)
- Réforme fiscale
- Approche plus transparente, prudente et soutenable en matière de vente de carburants

Mobilité durable – mesures fiscales

STEIERREFORM 2017

Fir nohaltegen Transport

Une réforme fiscale pour des transports durables

Introduction d'un nouvel abattement pour les véhicules particuliers zéro émission



Électrique

5.000 €



Hydrogène



vélo

300 €



Pedelecs

Réévaluation de l'avantage en nature forfaitaire pour les voitures de fonction



Leasing

Catégories d'émissions de CO ₂	Situation actuelle	Réforme			Nouveauté
	Toutes catégories d'émissions de CO ₂ et motorisations confondues	Pourcentage de la valeur du véhicule (neuf TVA comprise)/véhicules de la catégorie M1			Pourcentage de la valeur du vélo ou pedelec
		Véhicule avec motorisation Essence (seul ou hybride) ou avec motorisation au gaz naturel comprimé (GNC)	Véhicule avec motorisation Diesel (seul ou hybride)	Véhicules 100% électriques ou avec motorisation au hydrogène	Cycle au sens du Code de la route (vélo ou pedelec)
0 g/km	1,5			0,5	0,5
>0-50 g/km	1,5	0,8	1,0		
>50-110 g/km	1,5	1,0	1,2		
>110-150 g/km	1,5	1,3	1,5		
> 150 g/km	1,5	1,7	1,8		

Facteur de +0,2% pour véhicules avec motorisation Diesel avec un taux maximal de 1,8%.

En parallèle

jusqu'en 2020, installation de 800 bornes de charge publiques pour véhicules électriques



Pour
un développement
durable

Ministère des Finances, avec le soutien du Service Information et Presse

stieirreform.public.lu mf.public.lu

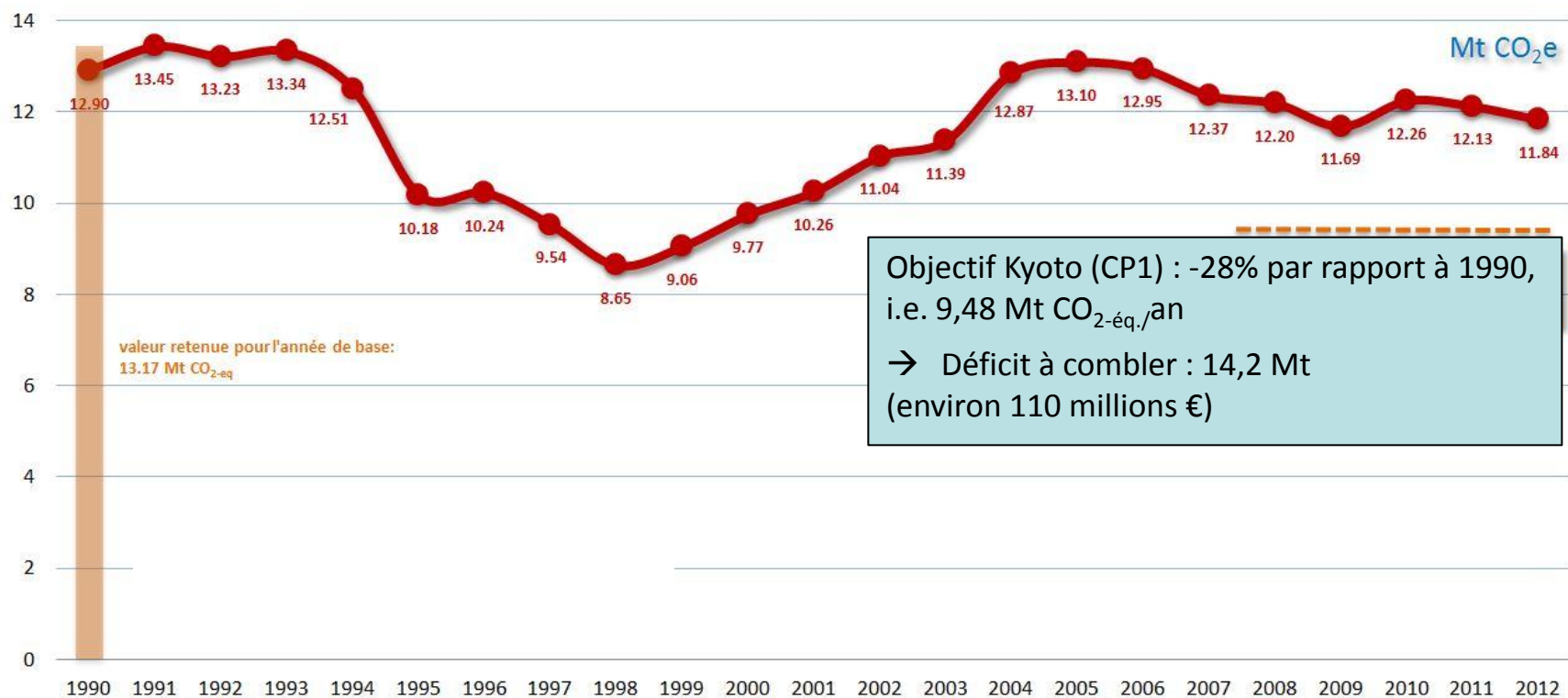


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

3) Le bilan du Grand-Duché de Luxembourg en matière d'émissions de gaz à effet de serre

Emissions du Luxembourg 1990 - 2012

Evolution des GES 1990-2012 en millions de tonnes



Evolution des émissions 2005-2014 -- projections des émissions 2015-2020



4) Les enjeux post-2020

- La contribution du Luxembourg dans le cadre du partage des efforts au niveau européen
- Le 3ième plan d'action national en vue de la réduction des émissions de CO2
- Reprendre les recommandations de la motion de la Chambre des députés